



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

Question écrite n° 114871

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des salariés des ADASEA. La situation des ADASEA est critique car, pour la cinquième année consécutive, leur dotation devrait être en baisse (20,4 MEUR en 2007 contre 28,8 MEUR en 2002). Depuis 2003, les effectifs ont déjà été réduits de deux-cents personnes. Dans ce contexte, la Fédération générale de l'agroalimentaire-CFDT demande la mise en place d'un fonds de mutation économique de 3 MEUR destiné à financer l'évolution des ADASEA. Ce fonds, placé sous le contrôle conjoint du ministère de l'agriculture, des employeurs et des organisations syndicales de salariés permettrait de financer des formations pour les salariés afin d'accompagner les évolutions des métiers et de donner les compétences nécessaires au maintien des emplois. Aussi, il lui demande que le Gouvernement clarifie en préalable les missions de service public qu'il compte confier aux ADASEA et mette en place un fonds de mutation économique.

Texte de la réponse

Fortes de près de quarante ans d'expérience, les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) ont accompagné l'évolution des structures des politiques publiques en matière de structures agricoles. À ce titre, leur savoir-faire et leur réactivité sont tout à fait reconnus. L'évolution des ADASEA passe par leur adaptation progressive aux spécificités locales. À la suite d'un rapport des instances d'inspection du ministère de l'agriculture et de la pêche, une large concertation a été engagée avec les partenaires concernés. Les orientations arrêtées au terme de cette réflexion ont été présentées le 15 novembre 2006 à l'ensemble des ADASEA. L'objectif est qu'une évolution en douceur du réseau des ADASEA lui permette de préparer efficacement l'avenir à partir du socle de compétences reconnues qu'elles ont acquises en matière d'installation et de mise en oeuvre agro-environnementales. Le maintien d'un lien étroit avec le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) est privilégié. La multiplication des complémentarités avec d'autres instances locales, telles les chambres d'agriculture, devra toutefois être recherchée pour adapter le réseau selon les situations locales et optimiser l'organisation des organismes de service à l'agriculture. L'évolution des ADASEA en matière de développement rural devrait conduire à une diversification des activités, des partenariats et des financements. Une convention tripartite entre l'État, le CNASEA et les ADASEA définira ce cadre rénové : elle précisera notamment les missions de service public susceptibles d'être confiées aux ADASEA et les financements associés. Il importe qu'elle soit élaborée dans les meilleurs délais en étroite concertation avec les ADASEA et qu'elle puisse rapidement être déclinée au niveau départemental. Une gestion la plus économe possible des crédits publics est un objectif prioritaire, et toute organisation de nature à limiter les dépenses doit être expertisée dans cette perspective. Les réorganisations qui en résultent sont susceptibles d'engendrer un surcoût temporaire, qui doit pouvoir être correctement pris en charge. C'est pourquoi il a été demandé au CNASEA de prévoir un fonds de restructuration destiné à faire face à ces surcoûts temporaires, qui sera doté d'un million d'euros. Les évolutions nécessaires pourront ainsi être accompagnées dans les meilleures conditions. Cette somme s'ajoutera à la

subvention de 20,4 MEUR prévue en 2007 pour les ADASEA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114871

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13444

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1540